



**DATE DE PUBLICATION : 5 février 2024**

Délégation de signature

Vu la décision réglementaire n°2135 relative aux missions de la direction des services juridiques

Vu la délégation de signature donnée par M. BEAU, premier sous-gouverneur de la Banque de France, le 1<sup>er</sup> mars 2023 ;

Délégation permanente est donnée à Mme Sophie GRENOUILLOUX-BOURBOULON, chef du Service du droit des affaires générales, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à Mme Elodie LACROIX, adjointe au chef du Service du droit des affaires générales, à l'effet de signer, dans le respect des textes réglementaires en vigueur, tous actes, toutes conventions ainsi que tous documents de nature à engager la Banque, relatifs à l'exercice des activités de conseil juridique du Service du droit des affaires générales ; Mme GRENOUILLOUX-BOURBOULON et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme LACROIX reçoivent également délégation à l'effet de représenter la Banque devant toutes autorités et commissions administratives ou toutes juridictions et signer tous documents liés à cette représentation, de déposer plainte auprès du procureur de la République ou du doyen des juges d'instruction dans le cadre d'une plainte avec constitution de partie civile, d'effectuer toute déclaration, modification et autres formalités concernant la Banque de France au Registre du Commerce et des Sociétés ; Mme GRENOUILLOUX-BOURBOULON et Mme LACROIX peuvent subdéléguer leur signature à tout agent du personnel des cadres du Service du droit des affaires générales.

Délégation permanente est donnée à Monsieur Yvan BAZOUNI, chef du Service du droit institutionnel et social, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à M. Jacques DURAND adjoint au chef du Service du droit institutionnel et social, à l'effet de signer, dans le respect des textes réglementaires en vigueur, tous actes, toutes conventions ainsi que tous documents de nature à engager la Banque, relatifs à l'exercice des activités de conseil juridique du service du droit institutionnel et social ; M. BAZOUNI et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. DURAND reçoivent également délégation à l'effet de représenter la Banque devant toutes autorités et commissions administratives ou toutes juridictions et signer tous documents liés à cette représentation, de déposer plainte auprès du procureur de la République ou du doyen des juges d'instruction dans le cadre d'une plainte avec constitution de partie civile ; M. BAZOUNI et M. DURAND peuvent subdéléguer leur signature à tout agent du personnel des cadres du Service du droit institutionnel et social.

Délégation permanente est donnée à M. Andreja FAJGELJ, chef du Service du droit financier et européen, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à Mme Noémie DENTU, adjointe au chef du Service du droit financier et européen, à l'effet de signer, dans le respect des textes réglementaires en vigueur, tous actes, toutes conventions ainsi que tous documents de nature à engager la Banque, relatifs à l'exercice des activités de conseil juridique du Service du droit financier et européen ; M. FAJGELJ et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, Mme Noémie DENTU, reçoivent également délégation à l'effet de représenter la Banque devant toutes autorités et commissions administratives ou toutes juridictions et signer tous documents liés à cette représentation, de déposer



plainte auprès du procureur de la République ou du doyen des juges d'instruction dans le cadre d'une plainte avec constitution de partie civile ; M. FAJGELJ et Mme Noémie DENTU peuvent subdéléguer leur signature à tout agent du personnel des cadres du Service du droit financier et européen.

Délégation permanente est donnée à Mme Céline DIGUET, chef du Service du droit bancaire et des missions d'intérêt général, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à M. Hervé JOLIF, adjoint au chef du Service du droit bancaire et des missions d'intérêt général, à l'effet de signer, dans le respect des textes réglementaires en vigueur, tous actes, toutes conventions ainsi que tous documents de nature à engager la Banque, relatifs à l'exercice des activités de conseil juridique du Service du droit bancaire et des missions d'intérêt général ; Mme DIGUET et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. JOLIF reçoivent également délégation à l'effet de représenter la Banque devant toutes autorités et commissions administratives ou toutes juridictions et signer tous documents liés à cette représentation, de déposer plainte auprès du procureur de la République ou du doyen des juges d'instruction dans le cadre d'une plainte avec constitution de partie civile ; Mme DIGUET et M. JOLIF peuvent subdéléguer leur signature à tout agent du personnel des cadres du Service du droit bancaire et des missions d'intérêt général.

La présente délégation entre en vigueur le 5 février 2024.

Fait à Paris, le 5 février 2024

Christophe ARNAUD